



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2020-06-16-005
portant réouverture du point de passage autorisé du tunnel d'Aragnouet-Bielsa
dans le département des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code frontières Schengen, notamment son article 25 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL en tant que préfet des Hautes-Pyrénées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-04-12-001 du 12 avril 2020 portant fermeture du point de passage autorisé du tunnel d'Aragnouet-Bielsa dans le département des Hautes-Pyrénées;

Vu la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière ;

Vu la circulaire n° 6149/SG du Premier ministre du 18 mars 2020 relative aux décisions prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 aux frontières ;

Vu l'annonce du chef du gouvernement espagnol de rétablir la libre circulation avec tous les pays de l'Union Européenne à partir du 21 juin 2020 ;

Considérant que l'évolution de la situation sanitaire justifie la réouverture du point de passage autorisé du tunnel d'Aragnouet-Bielsa ;

Considérant les contingences techniques présidant à la réouverture du tunnel d'Aragnouet-Bielsa et par lesquelles cette réouverture ne pourra intervenir qu'à partir de 6 heures ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La circulation de tous véhicules et des piétons est de nouveau autorisée sur le point de passage transfrontalier du tunnel d'Aragnouet-Bielsa à partir du 21 juin 2020 à 6 heures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 3 - La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le maire de la commune d'Aragnouet, le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le directeur des Routes du conseil départemental des Hautes Pyrénées, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne, la direction collégiale de la cellule routière zonale Sud et le consortium du tunnel d'Aragnouet-Bielsa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes le 16 juin 2020

Le Préfet
Brice BLONDEL

